

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PROJET DE RÉHABILITATION DU LIEU DIT « LA CURE »

ENTRE

La Mairie de Saint-Martin-de-Boubaux, représentée par son Maire Alain LOUCHE, propriétaire du lieu-dit « La Cure » et des terrains environnants

ET :

L'association Nature et Patrimoine, régie par la loi 1901 et dont le siège social est à Saint-Martin-de-Boubaux, représentée par sa Présidente Joanna O'KEEFFE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Projet de réhabilitation des bâtiments

Les signataires sont partenaires du projet de sauvegarde et de mise en valeur de « La Cure » pour les bâtiments et terrains suivants :

- Le presbytère,
- L'ancienne école,
- Le petit bâtiment annexe sous la chapelle,
- Les terrains adjacents (à l'exclusion de la chapelle et de l'ancien cimetière) tels que décrits sur l'extrait cadastral joint à la présente convention.

Article 2 : Projet d'un lieu culturel autour de l'écriture et d'un sentier de découverte

En ces lieux, ci-dessus cités, seront programmés des activités liées au développement culturel et social de la Commune.

Les travaux envisagés préserveront le caractère patrimonial de ce lieu riche en histoire. Le projet culturel est porté par l'association.

Article 3 : Partenariat

Le maître d'ouvrage des travaux est la Mairie.

L'association Nature et Patrimoine est mandatée pour accompagner toutes les démarches nécessaires à la finalisation du projet : rencontres avec les partenaires extérieurs, les financeurs, les éventuels mécènes.

L'association Nature et Patrimoine est mandatée pour commencer à programmer des activités sur le lieu : spectacle ou conférence en extérieur pendant l'été, accueil de stagiaires pour un travail sur le projet du chemin de découverte, mise en valeur du terrain.

Article 4 : Durée d'application

A dater de sa signature, la présente convention s'applique de plein droit pour une durée de six ans renouvelable à terme tacite par tranche de trois ans.

Article 5 : Résiliation

Les deux signataires pourront résilier cette convention de manière unilatérale par lettre recommandée six mois au moins avant le terme en cours, en exprimant les motivations de la résiliation.

D'un commun accord entre les partenaires, la convention peut être résiliée à tout moment.

Article 6 : Charges et frais

Pendant toute la durée des travaux, la Mairie acquittera les taxes, factures concernant le bien.

La Mairie prend en charge tous les frais (timbres, enregistrement...) qu'entraîne la présente convention.

L'association prend à sa charge les frais de déplacements des bénévoles pour les rencontres des divers partenaires et l'organisation des manifestations culturelles.

Fait en deux originaux à Saint-Martin-de-Boubaux, le :

Pour la Mairie

Pour Nature et Patrimoine

Le Maire, Alain LOUCHE

La Présidente Joanna O'KEEFFE